

DELIBERATION 2026/05 CESECC PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR : MODALITES D'EXAMEN DES MOTIONS¹

SEANCE DU 28 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit juillet les membres du Conseil économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, réunis en séance plénière, à Bastia, salle des délibérations de la Chambre des Territoires, sous la présidence de Marie-Jeanne NICOLI, Présidente du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse

ETAIENT PRESENTS :

ANDREANI Christian, BATTESTINI Antoine, BIAGGI Michèle, BRIGNOLE Jean, CAMPANA Marc-Antoine, CASABIANCA Charles, CASABIANCA François, CESARI Alexandra, CLEMENCEAU-FIESCHI Patrick, CLEMENTI Jean-Pierre, CUCCHI-GENOVESI Laetitia, DAL COLLETO Jean, DONINI Joseph, FARSETTI Franco, FEDERICI Dominique, FEDI Marie-Jeanne, FILIPPI Bernard, GIANNI Jean-Jacques, GIUDICELLI Jean-Pierre, GODINAT Jean-Pierre, LUCIANI Denis, LUCIANI Jean-Pierre, MARCAGGI Antoine, MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée, MINEO Fabien, NAPOLI Anthony, NICOLI Marie-Jeanne, NINU Marc, NOVELLA Christian, PAT O'BINE, SALDUCCI Valérie, SALVATORI Marie-Josée, SIMONPIETRI Olivier, SUSINI Jean-Dominique, TOMINARO Paul.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

ACKER-CESARI Véronique à CLEMENTI Jean-Pierre ; ANGELETTI André à LUCIANI Denis ; BARBE Michèle à SALVATORI Marie-Josée ; BENETTI Frédéric à CASABIANCA François ; BOUDA Gêrôme à GODINAT Jean-Pierre ; CHOURY Hyacinthe à DAL COLLETO Jean ; D'ORAZIO Xavier à MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée ; DUBREUIL-VECCHI Hélène à NICOLI Marie-Jeanne ; SANTONI Pierre à NOVELLA Christian ; VITALI Pierre à BATTESTINI Antoine.

Le secrétariat était assuré par SALVATORI Marie-Josée, vice-présidente

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4422-34, R4422-14 et R4422-28

¹ Adoptée à l'unanimité
Votants : 45

Vu le règlement intérieur du CESEC de Corse adopté le 25 mars 2024, articles 17.2, 17.3 et 17.4;

Sur proposition du Bureau, réuni le 16 juillet 2026

Après en avoir délibéré
Le CESEC décide

Article 1er :

D'apporter les modifications suivantes au règlement intérieur.

Article 2 :

VERSION EN VIGUEUR	PROPOSITIONS DE MODIFICATION
TITRE 14. VŒUX – MOTIONS – PROPOSITIONS	TITRE 14. VŒUX – MOTIONS – PROPOSITIONS-
14.1. Tout membre du conseil peut adresser au président, au plus tard quarante-huit heures avant la date de la séance, des questions sur les affaires entrant dans les attributions du conseil. Ces questions sont formulées par écrit.	<i>Inchangé</i>
14.2. Le (la) président (e) du conseil économique, social, environnemental et culturel, arrête, en fonction du temps disponible, la liste des questions qui seront inscrites à l'ordre du jour. Celles qui, pour quelque raison que ce soit, n'auront pu être inscrites deviennent prioritaires lors de l'élaboration de l'ordre du jour de la réunion suivante.	<i>Inchangé</i>
14.3. Tout (e) conseiller (ère) peut présenter un vœu, une motion ou une proposition ou poser des questions d'actualité relevant des attributions du conseil. Ces propositions, vœux, motions ou questions, qui doivent être déposés par écrit, dans l'heure qui suit l'ouverture de la séance, auprès du (de la) vice-président (e) secrétaire de séance, sont éventuellement renvoyés, sur décision du	14.3. Tout (e) conseiller (ère) peut présenter un projet de vœu une motion question ou une proposition ou poser des questions d'actualité relevant des attributions du conseil. Ce texte propositions motions ou ou questions , qui doit être transmis déposés par écrit, au (à la) dans l'heure qui suit l'ouverture de la séance, auprès du (de la) Président (e) du CESEC vice-président (e) secrétaire de séance, sont

conseil qui statue en séance à la majorité absolue de ses membres présents et représentés, devant la commission compétente ou, le cas échéant, devant un groupe de travail.	éventuellement renvoyés, sur décision du conseil qui statue en séance à la majorité absolue de ses membres présents et représentés, devant la commission compétente ou, le cas échéant, devant un groupe de travail au moins 3 jours avant le début de la séance plénière. Le texte est transmis aux conseillers au plus tard vingt-quatre heures avant l'ouverture de la séance plénière, et, en cas d'urgence, dans la limite de l'heure qui précède l'ouverture de la séance plénière. L'auteur du projet de texte devra assortir celui-ci d'une demande motivée justifiant le caractère urgent de la demande. Le projet de motion est soumis à débat et peut faire l'objet d'amendements.
14.4. Les propositions, vœux, motions ou questions que le bureau, statuant hors séance sans délai, juge hors des compétences du conseil sont irrecevables. La séance est suspendue de droit pendant la délibération du bureau.	<i>Inchangé</i>

Ajaccio, le 28 juillet 2026,

La Présidente du CESECC



Marie-Jeanne NICOLI